

# PARLEMENT WALLON

SESSION 2014-2015

24 NOVEMBRE 2014

## PROJET DE DÉCRET

**contenant le premier feuilleton d'ajustement du budget des dépenses  
de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2014 \***

## RAPPORT

présenté au nom de la Commission de l'environnement,  
de l'aménagement du territoire et des transports

par

Mme Moucheron

Mesdames,

Messieurs,

Votre Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et des transports s'est réunie le lundi 24 novembre 2014 afin d'examiner le projet de décret contenant le premier feuillet d'ajustement du budget des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2014 (Doc. 57 (2014-2015) – N° 1, 2 et Annexe 6) (¹).

---

(¹) *Ont participé aux travaux* : Mme De Bue, MM. Denis, Dermagne, Dodrimont, Dufrane, Mme Gérardon, MM. Lecerf, Lenzini, Maroy, Mme Moucheron (Rapporteuse), M. Stoffels (Président), Mme Waroux.

*Ont assisté aux travaux* : MM. Henry, Tzanetatos.

M. Bairiot, Premier Auditeur à la Cour des comptes.

Mme Stassen, Auditrice adjointe à la Cour des comptes.

M. Stassart, Auditeur adjoint à la Cour des comptes.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal.

## I. EXPOSÉ DE M. DI ANTONIO, MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DE LA MOBILITÉ ET DES TRANSPORTS, DES AÉROPORTS ET DU BIEN-ÊTRE ANIMAL

**M. le Ministre** signale tout d'abord que les mesures récurrentes décidées par le précédent Gouvernement depuis 2009 sont maintenues ainsi que les mesures d'économie mises en oeuvre lors de l'élaboration du budget initial 2014.

Il met en exergue les économies décidées dans la fonction publique, le gel des subventions de fonctionnement aux organismes d'intérêt public (OIP) ou assimilés, le gel des crédits de cabinets et l'optimalisation de la trésorerie et la mobilisation des réserves.

Il indique que le budget 2014 se solde par un déficit de 496,2 millions d'euros, soit 0,1% du PIB wallon.

Il signale qu'en ce qui concerne les programmes dont il a la charge, l'ajusté présente une augmentation de 12 millions d'euros en moyens d'engagement et de 16 millions d'euros en liquidation, l'autorisation de réallouer un montant de 4,850 millions d'euros non consommés ainsi que d'opérer certains glissements entre programmes et division organiques. Il ajoute qu'il n'y a aucune variation au niveau des recettes pour les compétences dont il a la charge.

En dépenses, les variations suivantes sont constatées :

- un accroissement global des crédits de l'ordre de 16 388 euros en faveur de l'Office wallon des déchets (OWD) destiné à réduire son encours;
- une hausse de l'intervention financière de la Région wallonne dans la couverture des charges d'exploitation des cinq sociétés TEC à concurrence de 943 000 euros;
- le paiement d'une créance en retard envers la SNCB pour un montant de 1,688 million d'euros;
- l'augmentation à hauteur de 1,5 million d'euros de la capacité de financement via les financements alternatifs de la Sowafinal;
- et une réallocation de crédits de 4,85 millions d'euros du projet dit « Bultia » vers d'autres allocations budgétaires.

## II. OBSERVATIONS DE LA COUR DES COMPTES

En matière d'aménagement du territoire et d'urbanisme, **M. Bairiot**, Premier Auditeur à la Cour des comptes, évoque les allocations budgétaires (AB) 41.04 – Subventions à l'Observatoire du développement territorial et 74.08 – Achats de biens durables pour les commissions établies en matière d'aménagement du territoire.

Il signale que, pour ce programme, le premier feuillet d'ajustement du budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2014 n'engendre que des variations de crédits peu nombreuses et d'importance limitée.

Néanmoins, la Cour des comptes relève que l'exposé particulier afférent à cette matière comprend certaines incohérences.

Ainsi, l'article de base 41.04 fait mention d'une diminution du crédit de liquidation en fonction de l'encours réel au premier janvier 2014, alors que ce crédit fait l'objet d'une augmentation de 45 000 euros selon le projet de décret du budget général des dépenses.

De même, en ce qui concerne l'article de base 74.08, l'exposé justifie l'augmentation du crédit de liquidation par des subventions relatives à des plans communaux d'aménagement supplémentaires, alors que le crédit couvre l'acquisition de matériel ou de mobilier pour la commission régionale d'aménagement du territoire, la commission d'avis en matière de recours et la commission d'agrément des auteurs de projets.

### III. RÉPONSE DU MINISTRE AUX OBSERVATIONS DE LA COUR DES COMPTES

**M. le Ministre** reconnaît le bien-fondé des commentaires de la Cour des comptes à propos des AB 41.04 et 74.08. Il signale que la justification de l'ajustement portant sur l'article de base 41.04 n'est pas la bonne. Il s'agit bien d'une augmentation en vue de tenir compte de l'encours réel au premier janvier 2014.

### IV. DISCUSSION GÉNÉRALE

#### DÉPENSES

#### DIVISION ORGANIQUE 14 – MOBILITÉ ET VOIES HYDRAULIQUES

##### Programme 02 : Actions pour une mobilité conviviale et coordination des politiques de mobilité

À l'article de base 01.02, **Mme De Bue** constate une augmentation des crédits de liquidation en vue de promouvoir et de développer les déplacements à vélo en Wallonie – Plan Wallonie Cyclable à concurrence de 63 000 euros en crédits de liquidation. Elle aimerait savoir si cela correspond à la volonté d'amplifier ce plan et si, en dehors des dix communes pilotes, d'autres villes ont été sollicitées. De plus, elle aimerait savoir si une évaluation a été menée pour les dix communes pilotes.

À l'article de base 01.03 destiné à promouvoir et développer la pratique du covoiturage en Wallonie, elle relève une diminution des crédits d'engagement de l'ordre de 400 000 euros. Elle s'interroge sur la différence entre les mesures annoncées dans la Déclaration de politique régionale (DPR) et les crédits inscrits au budget ajusté 2014.

En réponse à la question de Mme De Bue sur le Plan Wallonie Cyclable, **M. le Ministre** met en avant un double mouvement : d'une part, un accroissement de l'engagement de 213 000 euros et de la liquidation de 492 000 euros, et, d'autre part, en raison des besoins moindres et de la lenteur des dossiers, une récupération des moyens d'action et de paiement a eu lieu en faveur d'autres projets du programme. Il constate qu'un encours s'est créé ces dernières années, ce qui a engendré un décalage.

En ce qui concerne l'article de base 01.03, il confirme une diminution de 400 000 euros en crédits d'engagement et de 63 000 euros en crédits de liquidation. Il ajoute que plusieurs dossiers doivent être réglés d'ici la fin de cette année et que les dépenses à engager sont réelles.

**Mme De Bue** souhaite savoir si le Plan Wallonie Cyclable a été élargi à d'autres communes.

**M. le Ministre** précise que le Plan Wallonie Cyclable se termine en 2015. Il souhaite travailler sur une carte du maillage des voies cyclables et détecter ainsi les chaînons manquants.

##### Programme 03 : Transport urbain, interurbain et scolaire

À l'article de base 01.05 relatif aux dépenses de toutes natures relatives aux transports structurants, **Mme De Bue** relève un accroissement de 1,668 million d'euros, tant en crédits d'engagement qu'en crédits de liquidation destinés à honorer les obligations de la Région, notamment vis-à-vis de la SNCB pour la construction d'une nouvelle gare à Mons. Elle s'enquiert du paiement des annuités pour l'année 2013 et du coût des intérêts.

Au niveau des TEC, elle relève à l'article de base 31.01 relatif à l'intervention financière de la Région dans la couverture des charges d'exploitation des cinq sociétés TEC un accroissement de 943 000 euros des crédits tant d'engagement que de liquidation et, dans le même temps, à l'article de base 31.08 portant sur les engagements sociaux pour le groupe TEC, une diminution d'un montant identique de 943 000 euros. L'oratrice aimerait savoir à quoi sera dédié ce montant et de quelle manière il sera réparti entre les cinq sociétés.

À l'article de base 51.11 concernant une subvention octroyée à la SRWT pour le financement de la réalisation des sites propres inscrits dans la DPR, Mme De Bue se demande pourquoi le projet en site propre du Bultia est abandonné, ce qui se traduit par une diminution des crédits de 4,850 millions d'euros.

**M. le Ministre** précise que l'accroissement des crédits relevé à l'article de base 01.05 concerne une convention conclue entre la SRWT et la SNCB en vue de la construction d'un quai supplémentaire en gare de Mons. Il signale que l'annuité est compensée par une ligne budgétaire spécifique. Une renégociation de la convention passée entre la SRTW et la SNCB a été demandée sur plusieurs dossiers.

Il indique que ce dossier ne fait pas l'objet d'intérêt de retard.

Il évoque l'article de base 31.01 qui prévoit l'ajout d'un montant de 943 000 euros. Il signale que 37 000 euros sont versés chaque année pour couvrir les engagements. Attendu que les budgets doivent être adaptés à la baisse, il a été constaté qu'un montant de 943 000 euros était excédentaire. Ce montant sera réalloué en interne aux cinq sociétés des TEC, afin de limiter le déficit du groupe aux alentours d'un million d'euros.

Concernant l'article de base 51.11, M. le Ministre signale que l'abandon du projet du Bultia permet de coller à la situation réelle et que ce dossier a déjà généré 150 000 euros de frais d'études. Une réflexion a été entamée avec le Ministre wallon des Travaux publics sur les différents aménagements de sortie de Charleroi. Il a été décidé de mettre en place un groupe de travail en la matière.

## **DIVISION ORGANIQUE 15 – AGRICULTURE, RESSOURCES NATURELLES ET ENVIRONNEMENT**

### **Programme 15.03 : Développement et étude du milieu**

**M. Dodrimont** évoque à l'article de base 41.06 les missions attribuées à l'ISSeP. Il constate une augmentation des crédits de liquidation à hauteur de 2,385 millions d'euros correspondant à une partie de l'encours au premier janvier 2014 qui s'ajoutent au budget de départ de l'Institut de plus de 11 millions d'euros. Il constate que la recette provenant de la DGO3 est diminuée de 1,453 million d'euros. Il se demande ce que recouvre cet encours et pourquoi ce montant de 2,385 millions d'euros est éclaté dans le budget des recettes de l'ISSeP.

À l'article de base 72.01 relatif à l'aménagement ou à la construction de Centres régionaux d'initiation à l'environnement (CRIE), il relève une importante diminution de 78 000 euros en crédits d'engagement et de 68 000 euros en crédits de liquidation par rapport au budget initial 2014.

Par rapport à l'article de base 41.06, **M. le Ministre** fait référence au budget de l'ISSeP dont la ventilation des moyens budgétaires est reprise à la page 92 de l'Exposé particulier du Ministre. Il relève qu'au budget initial 2014, l'institut disposait de 27,2 millions d'euros en dépenses et qu'à la suite du présent ajustement, son budget dépassera les 29 millions d'euros, ce qui permettra de résorber une partie de l'encours.

En ce qui concerne les CRIE, il signale que les moyens budgétés serviront à réaliser des investissements dans les bâtiments des Centres qui sont bien souvent classés. Il s'avère que les demandes éligibles en 2014 ne nécessiteront pas ce montant de 68 000 euros.

**M. Dodrimont** revient sur l'article de base relatif aux missions attribuées à l'ISSeP qui indique un accroissement des crédits de liquidation de 2,385 millions d'euros en vue d'apurer l'encours. Vu l'importance de ce montant, il souhaiterait obtenir un tableau complémentaire permettant d'avoir un aperçu de l'éclatement de ce montant de 2,385 millions d'euros dans le budget des recettes de l'ISSeP.

**M. le Ministre** se réfère à nouveau au tableau figurant en page 92 de l'Exposé particulier. Il signale qu'un montant de 2,625 millions d'euros provient de la capacité d'utilisation du Fonds Moerman. Il s'agit de fonds issus de la déductibilité du précompte professionnel et qui sont accordés aux institutions de recherche en vue d'encourager la recherche. Il signale que différents services de la DGO3 font appel à l'ISSeP en vue de réaliser des analyses. Les facturations sont établies entre l'ISSeP et ces services. Afin de répondre à l'appel lancé au secours par l'ISSeP pour sa trésorerie, il a souhaité rendre des moyens supplémentaires à l'Institut pour que ces paiements puissent être effectués normalement.

### **Programme 15.13 : Prévention et protection : air, eau, sol**

À l'article de base 41.07 portant sur la dotation spécifique à l'office wallon des déchets (OWD), **M. Dodrimont** constate que les crédits ont été portés de zéro à 16,266 millions d'euros. L'augmentation de la dotation permettra le remboursement des subventions aux communes relatives aux actions de prévention, de collecte sélective et de communication. L'article 43.04 est augmenté de 4,5 millions d'euros en vue de couvrir ces subventions. Il se demande si ce montant de 4,5 millions d'euros sera suffisant pour payer le solde des subsides alloués aux communes et aux intercommunales pour les années 2011 et 2012. Il aimerait aussi connaître l'évaluation de la situation pour l'année 2013.

Il relève aussi que l'augmentation de la dotation de l'OWD permettra de rembourser les annuités des emprunts contractés par les intercommunales pour la mise en place et la mise en conformité des installations de gestion des déchets, grâce à un montant quasiment doublé de 8 950 000 euros. Mais il s'inquiète du remboursement des annuités d'emprunts. Il demande si le Ministre a provisionné suffisamment les articles de façon à ce que le remboursement d'annuité puisse intervenir en temps voulu.

**M. Henry** aimerait connaître les montants précis des remboursements d'annuités aux intercommunales pour clôturer l'année 2014 et la liste des dossiers qui sont concernés par ces différentes annuités.

**M. le Ministre** tient à préciser que l'OWD remplit différentes missions, dont celle de subvention aux intercommunales pour les infrastructures de déchets, les parcs à conteneurs, les incinérateurs ou biométhaniseurs. Il verse également une compensation sur certains types de collectes et de tris effectués par les intercommunales. Cet Office est essentiellement alimenté en recettes par le Fonds des déchets, lui-même alimenté par les taxes existantes sur les incinérations ou sur les

mises en décharge. Étant donné que le produit des différentes taxes a sans cesse diminué, il a fallu réorienter les déchets vers des formes de tris, de collectes plus sélectives. Il signale que l'ajustement a permis de créer une dotation spécifique de 16,266 millions d'euros à l'OWD pour aider l'Office à répondre aux annuités de paiement qui sont dues pour les intercommunales et les autres services qu'il finance.

Il signale que cette opération n'est pas ponctuelle, mais sera poursuivie dans le budget initial 2015 qui prévoit l'inscription d'une dotation récurrente de 15 millions d'euros par an.

En guise de réplique, **M. Dodrimont** prend acte de cette dotation destinée à pérenniser les montants nécessaires pour faire face aux échéances. Il aimerait qu'un tableau soit communiqué aux commissaires sur les dossiers qui font l'objet de promesses fermes.

**M. Henry** déduit de la réponse du Ministre que le montant de 16,266 millions d'euros couvre l'entièreté des annuités de l'année 2014. Il s'enquiert de l'utilisation des crédits qui étaient déjà prévus dans le fonds des déchets 2014.

**M. le Ministre** précise que le montant de 16,266 millions d'euros s'ajoute au montant précédemment disponible à l'OWD, soit près de 20 millions d'euros. La somme des deux montants permet de respecter l'ensemble des engagements pris en 2013 et 2014 envers les intercommunales.

Au niveau des dépenses, **M. Henry** se réfère au tableau repris aux pages 89 et 90 de l'Exposé particulier.

Pour la bonne compréhension, **M. le Ministre** indique que ce tableau reprend l'ensemble des annuités prévues en 2014, y compris les 2% d'intérêt, pour atteindre un total de 13,681 millions d'euros.

## **DIVISION ORGANIQUE 16 – AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, LOGEMENT, PATRIMOINE ET ÉNERGIE**

### **Programme 16.03 : Rénovation urbaine et revitalisation urbaine et sites à réaménager**

À l'article de base 01.03 relatif à l'intervention régionale en faveur de la Sowafinal pour couverture des charges annuelles découlant du financement alternatif de l'assainissement et de la rénovation des sites d'activité économique désaffectés, **M. Dodrimont** relève un accroissement des crédits de 1,5 million d'euros. Il demande s'il s'agit d'une remise à niveau de l'annuité ou de la conséquence d'une modification de la convention initiale et si l'opération est ponctuelle.

**M. le Ministre** indique qu'il s'agit simplement de la mise en adéquation de l'annuité Sowafinal avec le montant prévu en vue de redonner des moyens aux financements alternatifs.

## **DIVISION ORGANIQUE 17 – POUVOIRS LOCAUX, ACTION SOCIALE ET SANTÉ**

Cette division organique n'a suscité aucun commentaire.

### **BUDGET DES OIP**

#### **Institut scientifique de service public (ISSeP)**

**M. Dodrimont** constate qu'une part importante de la progression des moyens budgétaires de l'ISSeP provient de l'utilisation du Fonds Moerman (+ 2,625 millions d'euros), alors que le budget des recettes de l'Institut indique une progression de 3,705 millions d'euros par rapport au budget initial 2014.

Le justificatif indique qu'il s'agit d'un rattrapage des versements non effectués pour les années 2008 à 2012. Il aimerait savoir s'il s'agit de la récupération des montants qui représentent 75% du précompte professionnel scientifique de l'ISSeP.

Il constate que le montant de 2,385 millions d'euros versé à l'ISSeP à partir de l'article de base 41.06 n'apparaît pas en tant que tel dans le budget des recettes de l'Institut.

De plus, l'AB 46.03 - Subvention à la DGO3 renseigne une diminution de 1,453 million d'euros au lieu d'une augmentation de 2,385 millions d'euros. **M. Dodrimont** se demande s'il ne s'agit pas là d'un glissement vers la subvention en capital DGO3 au travers de l'AB 66.01 qui, elle, croît de 1,453 million d'euros.

En dépenses, il relève que l'AB 11.01 – Rémunérations passe de 13,462 à 16,380 millions d'euros. Il souhaite obtenir des explications en la matière.

**M. le Ministre** répond que la progression des recettes de l'ISSeP de 3,705 millions d'euros, au regard de l'augmentation de la dotation de 2,6 millions d'euros, sème un peu la confusion, puisque les montants sont répartis dans différentes sources de moyens budgétaires. Le résultat net figure au budget.

Il signale qu'il y a eu contestation sur le taux de 75% du précompte professionnel qui revient, via le Fonds Moerman, à l'ISSeP. Pendant tout un temps, l'Institut avait inclus dans le personnel comptabilisé pour le retour du précompte professionnel des personnes qui n'étaient pas des chercheurs. Étant donné que le Fonds Moerman s'adresse à la recherche, il y a eu contestation. À la suite d'un accord intervenu, une rectification des déclarations a été opérée.

En guise de réplique, **M. Dodrimont** aimerait avoir réponse à sa question sur l'AB 11.01.

**M. le Ministre** avoue ne pas disposer des informations sur la rémunération des différents agents de l'ISSeP répartis sur les sites de Colfontaine et de Liège.

## V. VOTE

La Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et des transports recommande, par 8 voix contre 4, à la Commission du budget et de la fonction publique l'adoption du projet de décret contenant le premier feuillet d'ajustement du budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2014, pour les sections et programmes afférents aux compétences *ratione materiae* du Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal.

## VI. RAPPORT

A l'unanimité des membres, il a été décidé de faire confiance au Président et à la Rapporteuse pour l'élaboration du rapport.

La Rapporteuse,

Le Président,

S. Moucheron.

E. Stoffels.